

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement (212) modifiant le règlement de zonage #116 afin de créer la nouvelle zone M-105

1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mai 2018, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage #116 afin de créer la nouvelle zone M-105 » à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 14 mai 2018.

Ce second projet de règlement vise à créer une nouvelle zone M-105 comprenant les lots 2 684 485, 5 684 486 et 5 684 487 destinée à l'usage d'établissement d'hébergement et à la restauration.

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3. Identification des zones

Zone visée
Rb-103

Zones contiguës
A-103, Ra-112, Ra-113, Af/a-103, Ra/a-102

Le plan permettant d'identifier la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} juin 2018;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date de référence soit le 14 mai 2018.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté, au bureau de la municipalité, au 297, 1^{re} Avenue à Portneuf, les jours ouvrables et aux heures régulières du bureau.

DONNÉ À PORTNEUF, CE vingt-quatrième jour de mai 2018.

France Marcotte, greffière